Laurabuc

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 011-211101951-20250429-A082025-AR

2025/012

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 08/2025
Autorisant Le Bistrot Communal de Laurabuc à ouvrir un débit de boissons temporaires de 4ème catégorie le 13 et 14 juin 2025

Monsieur le Maire de Laurabuc (Aude),
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.333-1, L.3332-3, L.3334-2, et L.3335-5 du Code de la santé publique ;
Vu les arrêtés préfectoraux, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L3335-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu la demande formulée par Monsieur Omar AÏT MOUH exploitant de la licence IV, pour le compte du Bistrot Communal de Laurabuc,

ARRETE

Article 1er :
Le bistrot communal de Laurabuc désigné ci-dessus est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons à Laurabuc du le 13 et 14 juin 2025 de 18 h 00 à 23 h 00, à l'occasion du bar éphémère de Laurabuc

Article 2 :
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont celles comprises dans la 3ème et 4ème catégorie tel que définit l'article L. 32321-1 du Code de la santé publique, à savoir Rhums et alcools provenant de la distillation.

Article 3 :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 29/04/ 2025.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

MAIRIE DE LAURABUC
AUDE